Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# ARRETE PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,**

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté du 24 septembre 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne, à compter du 1er octobre 2020, pour une durée de deux ans, de Madame Carole BEAUFILS, et établie après avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A du 15 septembre 2020,

VU, l'arrêté du 13 septembre 2022 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne, de Madame Carole BEAUFILS, à compter du 1er octobre 2022, pour une durée d'un an, ,

VU, la demande présentée le 11 juillet 2023 par Madame Carole BEAUFILS sollicitant sa réinscription pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1er octobre 2023, sur la liste d'aptitude établie par l'arrêté susvisé du 24 septembre 2020,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** **Est réinscrite à sa demande sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1er octobre 2023 :**

- Madame Carole BEAUFILS, rédacteur principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINT-JAMES,

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit du **1er octobre 2023** au **30 septembre 2024**.

**ARTICLE 3 :** **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT JAMES,
- Madame Carole BEAUFILS.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 20/09/2023

Fait à Saint-Lô, le 08/09/2023

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20230920-AV2023618-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/09/2023
Affichage : 20/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation